



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

Lundi 09 janvier 2017 à 19h00

Nombre de membres dont la Communauté de Communes doit être composée :	67
Nombre de membres en exercice :	67
Nombre de membres qui assistaient à la séance :	64
Nombre de délégués absents :	4
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	3

Date de convocation : **02 janvier 2017.**

L'an deux mille dix-sept, le 09 janvier à 19 heures 06, les délégués titulaires auprès de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB), dûment désignés par les conseils municipaux des communes-membres, sont réunis au siège administratif de la Communauté de Communes (Maison des Services – 14, rue Vincent D'indy – 67260 Sarre-Union) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Jean MATHIA, Président doyen d'âge conformément aux articles L. 2121-11, L. 2121-12, L. 5211-9 et L. 5211-41-3, V du Code Général des Collectivités (article 35 de la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Etaient présents les délégués suivants :

Liste des Délégués Titulaires et Suppléants de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue – janvier 2017

	Nb Délégués	Délégué Titulaire			Délégué Suppléant		
ADAMSWILLER	1	Monsieur	Armand	MORITZ	Monsieur	Alain	SAEMANN
ALTWILLER	1	Monsieur	Aimé	SCHREINER	Monsieur	Sébastien	BAUER
ASSWILLER	1	Monsieur	Jean	MATHIA	Monsieur	Norbert	STAMMLER
BAERENDORF	1	Monsieur	André	KLEIN	Monsieur	Jean-Marc	MASSERAN
BERG	1	Monsieur	Jean-Pierre	NICKLES	Madame	Irène	BACHMANN
BETTWILLER	1	Monsieur	Gilbert	HOLTZSCHERER	Monsieur	Antoine	GRESSEL
BISSERT	1	Monsieur	Francis	SCHORUNG	Monsieur	Laurent	REEB
BURBACH	1	Monsieur	Claude	TERRASSON	Monsieur	Jean-Luc	BOURGER
BUST	1	Monsieur	Jean-Pierre	SCHACKIS	Monsieur	Marcel	TRITZ
BUTTEN	1	Monsieur	Bruno	STOCK	Monsieur	René	HAEHNEL
DEHLINGEN	1	Madame	Simone	KOEPPEL	Madame	Barbara	SCHICKNER
DIEDENDORF	1	Monsieur	Jacky	EBERHARDT	Monsieur	Lionel	SALOU
DIEMERINGEN	4	Madame	Nicole	OURY			

		Monsieur	Francis	KURTZ			
		Madame	Léa	DENTZ			
		Madame	Guillemette	STOEBNER			
DOMFESSEL	1	Monsieur	Marc	CLAUSS (absent)	Monsieur	Charles	KUCHLY (Présent)
DRULINGEN	3	Monsieur	Jean-Louis	SCHEUER			
		Monsieur	Marcel	MUGLER			
		Madame	Marianne	SCHNEPP			
DURSTEL	1	Monsieur	Gérard	STUTZMANN	Monsieur	Jean-Luc	ETTER
ESCHWILLER	1	Monsieur	Olivier	GROSS	Monsieur	Jean-Paul	TRAXEL
EYWILLER	1	Monsieur	François	LEIBEL	Monsieur	Eric	BURR
GOERLINGEN	1	Monsieur	Christophe	JUNG	Madame	Jeannine	SCHMIDT
GUNGWILLER	1	Monsieur	Jean-Jacques	WURSTEISEN	Monsieur	Dominique	BRUA
HARSKIRCHEN	2	Monsieur	Jean-Marc	SCHMITT			
		Monsieur	Benoît	BOYON			
HERBITZHEIM	5	Monsieur	Michel	KUFFLER			
		Madame	Marie-Thérèse	DOLLE			
		Monsieur	Joël	MULLER			
		Madame	Christelle	SEBAA			
		Monsieur	Christian	WEIRICH			
HINSINGEN	1	Monsieur	Marc	RIEGER	Monsieur	Frédéric	BELLOTT
HIRSCHLAND	1	Monsieur	Guy	DIERBACH	Monsieur	Daniel	MULLER
KESKASTEL	4	Monsieur	Gabriel	GLATH			
		Monsieur	Nicolas	NUSS			
		Madame	Carole	PHILIPPE			
		Madame	Sylvie	KUFFLER			
KIRRBERG	1	Monsieur	Jean-Marie	BLASER	Monsieur	Rodolphe	MULLER
LORENTZEN	1	Monsieur	Dany	HECKEL	Monsieur	Bernard	JACOBS
MACKWILLER	1	Madame	Béatrice	BECK	Monsieur	Emmanuel	WITTMANN
OERMINGEN	3	Monsieur	Paul	NUSSLEIN			
		Madame	Marianne	SCHMITT	<i>Procuration donnée à M. Paul NUSSLEIN</i>		
		Monsieur	Thierry	HOFFMANN			
OTTWILLER	1	Madame	Christine	BURR	Monsieur	Rémy	BIEBER
RATZWILLER	1	Monsieur	Hervé	BAUER	Monsieur	Thierry	DEHLINGER
RAUWILLER	1	Monsieur	Rémy	KLEIN	Monsieur	Christian	ETTER
REXINGEN	1	Monsieur	François	BURRY	Monsieur	Rémy	WEHRUNG
RIMSDORF	1	Monsieur	Didier	ENGELMANN	Monsieur	Cédric	KIEFER- HERRMANN
SARRE-UNION	7	Monsieur	Marc	SENE			
		Monsieur	Richard	BRUMM			
		Madame	Jacqueline	MELCHIORI			
		Monsieur	Pierre	OSSWALD			
		Madame	Marie-Claire	GIESLER			
		Monsieur	Claude	BORTOLUZZI			
		Monsieur	Baptiste	PIERRE	<i>Procuration donnée à M. Christophe JUNG</i>		
SARREWERDEN	2	Monsieur	Jean-Joseph	TAESCH			
		Madame	Patricia	ACHARD	<i>Procuration donnée à M. Jean-Joseph TAESCH</i>		
SCHOPPERTEN	1	Madame	Sylvie	REEB	Monsieur	Emmanuel	CAREL
SIEWILLER	1	Monsieur	René	BURR	Monsieur	Guy	FENRICH
THAL-DRULINGEN	1	Monsieur	Freddy	BACH	Monsieur	Martin	STUTZMANN
VOELLERDINGEN	1	Monsieur	Francis	BACH	Monsieur	Pascal	MESCHBERGER
VOLKSBERG	1	Madame	Sylvie	GRAH	Monsieur	Christophe	DAESCHLER
WALDHAMBACH	1	Monsieur	Frédéric	BRUPPACHER	Monsieur	Claude	SCHLEIFFER

WEISLINGEN	1	Monsieur	Alain	ZIMMERMANN	Monsieur	Richard	ANSTETT
WEYER	1	Monsieur	Gaston	STOCK	Monsieur	Christian	ROHRBACH
WOLFSKIRCHEN	1	Monsieur	Roger	WAHL	Monsieur	Rémy	LOEGEL
45	67				37		

1. Ouverture de la séance d'installation par le doyen d'âge de l'Assemblée

Conformément aux articles L.2122-8 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de M. François LEIBEL, délégué de la commune d'Eywiller, doyen d'âge de l'Assemblée.

M. François LEIBEL, doyen d'âge de l'Assemblée, rappelle qu'en application de la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin approuvé le 30 mars 2016, l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a prononcé la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017. Le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de cette fusion, dénommé « **Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB)** », est substitué de plein droit pour l'exercice de ses compétences aux Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union au 1^{er} janvier 2017.

2. Installation du Conseil Communautaire

M. François LEIBEL, doyen d'âge de l'Assemblée, procède à l'appel nominal des délégués élus par les conseils municipaux des communes-membres, en constatant que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 précise que le Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue serait composé de 67 délégués titulaires.

Il déclare les délégués de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue installés dans leurs fonctions.

3. Election du Président

M. François LEIBEL, doyen d'âge de l'Assemblée invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un Président, en application des articles L.2122-4 à L.2122-10 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.1. Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs

L'Assemblée délibérante désigne M. Joël MULLER, en qualité de secrétaire (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'Assemblée délibérante désigne M. Dany HECKEL et M. Benoit BOYON en qualité de scrutateurs.

3.2. Election du Président

M. François LEIBEL, doyen d'âge de l'Assemblée, rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il fait appel des candidatures pour le poste de président.

Se déclarent candidats : M. Jean MATHIA et M. Marc SENE.

M. François LEIBEL, doyen d'âge de l'Assemblée, invite les deux candidats à présenter leur projet politique pour la Communauté de Communes.

Chaque membre du Conseil Communautaire, à l'appel de son nom, met son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe fermée et s'approche de la table de vote. Il fait constater au scrutateur qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Communauté de Communes, puis dépose son enveloppe dans l'urne. Le nombre de délégués n'ayant pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application des articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 et 66 du Code Electoral) :	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	65
e. Majorité absolue :	33

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean MATHIA	28	Vingt-huit
M. Marc SENE	37	Trente-sept

M. Marc SENE a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Marc SENE, Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

4. Composition du Bureau Communautaire

M. Marc SENE, élu Président, rappelle aux membres du Conseil que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Bureau d'un EPCI est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents, déterminé par l'organe délibérant, ne peut être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du conseil communautaire, dans la limite de quinze vice-présidents, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du conseil communautaire, toujours dans la limite de quinze vice-présidents. Ainsi, le nombre de vice-présidents reste du pouvoir de l'organe délibérant, dans les limites légales précitées.

On notera que si le nombre de vice-présidents est encadré par la loi, celui des autres membres éventuels du Bureau est laissé à la libre appréciation de l'EPCI. Les statuts peuvent utilement préciser le nombre de ces autres délégués, membres du bureau, et le cas échéant prévoir une répartition en fonction des communes-membres, sans que cela constitue une obligation.

Or, si la loi n'impose aucune règle dans la détermination des autres membres du bureau, et si les poids respectifs des communes peuvent être sensiblement différents dans un conseil ou dans un bureau, il peut sembler opportun de se rapprocher de la proportion du conseil et prendre en compte ainsi un certain équilibre en rapport à la composition de cette assemblée.

Le Président propose d'adopter la composition suivante du Bureau communautaire, à savoir :

- Un (1) Président,
- Six (6) Vice-présidents,
- Douze (12) Membres.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieure à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

- DECIDE de fixer à Six (6) le nombre des Vice-présidents et à Douze (12) le nombre des autres membres du Bureau ;

5. Election des Vice-présidents

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection des vice-présidents.

5.1. Election du 1^{er} Vice-président

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un premier vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Se déclarent candidats : Mme Nicole OURY et M. Jean MATHIA.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	65

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
Mme Nicole OURY	34	Trente-quatre
M. Jean MATHIA	31	Trente-et-un

Mme Nicole OURY a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 1^{er} Vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer Mme Nicole OURY 1^{er} Vice-Présidente de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la déclare immédiatement installée.

5.2. Election du 2^{ème} Vice-président

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un deuxième vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Deux candidats se déclarent : M. Francis BACH et M. Jean-Marie BLASER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	66
e. Majorité absolue :	34

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Francis BACH	41	Quarante-et-un
M. Jean-Marie BLASER	25	Vingt-cinq

M. Francis BACH a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 2^{ème} Vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Francis BACH 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

5.3. Election du 3^{ème} Vice-président

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un troisième vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Se déclare candidat : M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	21
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	46
e. Majorité absolue :	24

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Jacques WURSTEISEN	46	Quarante-six

M. Jean-Jacques WURSTEISEN a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 3^{ème} Vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer : M. Jean-Jacques WURSTEISEN 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

5.4. Election du 4^{ème} Vice-président

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un quatrième vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Se déclarent candidats : M. Jean-Joseph TAESCH et M. Dany HECKEL.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	65
e. Majorité absolue :	33

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Joseph TAESCH	29	Vingt-neuf
M. Dany HECKEL	36	Trente-six

M. Dany HECKEL a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 4^{ème} Vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Dany HECKEL 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

5.5. Election du 5^{ème} Vice-président

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un cinquième vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Se déclarent candidats : M. Olivier GROSS et M. Roger WAHL.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	65
e. Majorité absolue :	33

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
-----------------------------	-------------	-------------------

M. Olivier GROSS	33	Trente-trois
M. Roger WAHL	32	Trente-deux

M. Olivier GROSS a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 5^{ème} Vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Olivier GROSS 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

5.6. Election du 6^{ème} Vice-président

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un sixième vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Se déclarent candidats : M. Marc RIEGER, M. Jean MATHIA et M. Gabriel GLATH.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	65
e. Majorité absolue :	33

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Marc RIEGER	27	Vingt-sept
Jean MATHIA	29	Vingt-neuf
Gabriel GLATH	9	Neuf

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin. M. Gabriel GLATH retire sa candidature.

Au second tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	67
e. Majorité absolue :	34

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Marc RIEGER	33	Trente-trois
M. Jean MATHIA	34	Trente-quatre

M. Jean MATHIA a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 6^{ème} Vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Jean MATHIA 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

6. Election des autres membres du Bureau

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau communautaire dans les mêmes formes réglementaires que pour l'élection du président et des vice-présidents.

6.1. Election du 1^{er} Membre du Bureau

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un premier membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

M. Jean-Louis SCHEUER se déclare candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	16
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	51
e. Majorité absolue :	26

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Louis SCHEUER	51	Cinquante-et-un

M. Jean-Louis SCHEUER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 1^{er} membre du Bureau non vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Jean-Louis SCHEUER 1^{er} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

6.2. Election du 2^{ème} Membre du Bureau

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un second membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

M. Michel KUFFLER et Mme Béatrice BECK se déclarent candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	67
e. Majorité absolue :	34

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Michel KUFFLER	34	Trente-quatre
Mme Béatrice BECK	33	Trentre-trois

M. Michel KUFFLER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 2^{ème} membre du Bureau non vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Michel KUFFLER 2^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

6.3. Election du 3^{ème} Membre du Bureau

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un troisième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

M. Jacky EBERHARDT et Mme Béatrice BECK se déclarent candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	65
e. Majorité absolue :	33

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Jacky EBERHARDT	29	Vingt-neuf
Mme Béatrice BECK	36	Trente-six

Mme Béatrice BECK a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 3^{ème} membre du Bureau non vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer Mme Béatrice BECK 3^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la déclare immédiatement installée.

6.4. Election du 4^{ème} Membre du Bureau

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un quatrième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

M. Francis SCHORUNG et M. Gilbert HOLTZSCHERER se déclarent candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	4
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	63
e. Majorité absolue :	32

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Francis SCHORUNG	34	Trente-quatre
M. Gilbert HOLTZSCHERER	29	Vingt-neuf

M. Francis SCHORUNG a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 4^{ème} membre du Bureau non vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Francis SCHORUNG 4^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

6.5. Election du 5^{ème} Membre du Bureau

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un cinquième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

M. Frédéric BRUPPACHER se déclare candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	16
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	51
e. Majorité absolue :	26

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Frédéric BRUPPACHER	51	Cinquante-et-un

M. Frédéric BRUPPACHER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 5^{ème} membre du Bureau non vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Frédéric BRUPPACHER 5^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

6.6. Election du 6^{ème} Membre du Bureau

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un sixième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

M. Jean-Marc SCHMITT et M. Rémy KLEIN se déclarent candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	65
e. Majorité absolue :	33

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Marc SCHMITT	37	Trente-sept
M. Rémy KLEIN	28	Vingt-huit

M. Jean-Marc SCHMITT a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 6^{ème} membre du Bureau non vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Jean-Marc SCHMITT 6^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

6.7. Election du 7^{ème} Membre du Bureau

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un septième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

M. Bruno STOCK et M. Roger WAHL se déclarent candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	5
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	62
e. Majorité absolue :	32

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Bruno STOCK	28	Vingt-huit
M. Roger WAHL	34	Trente-quatre

M. Roger WAHL a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 7^{ème} membre du Bureau non vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer Roger WAHL 7^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

6.8. Election du 8^{ème} Membre du Bureau

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un huitième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

M. Aimé SCHREINER et M. Alain ZIMMERMANN se déclarent candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	8
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	59
e. Majorité absolue :	30

Ont Obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Aimé SCHREINER	33	Trente-trois
M. Alain ZIMMERMANN	26	Vingt-six

M. Aimé SCHREINER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 8^{ème} membre du Bureau non vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Aimé SCHREINER 8^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

6.9. Election du 9^{ème} Membre du Bureau

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un neuvième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

M. Jean-Pierre SCHACKIS se déclare candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	16
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	51
e. Majorité absolue :	26

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Pierre SCHACKIS	51	Cinquante-et-un

M. Jean-Pierre SCHACKIS a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 9^{ème} membre du Bureau non vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Jean-Pierre SCHACKIS 9^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

6.10. Election du 10^{ème} Membre du Bureau

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un dixième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

M. Didier ENGELMANN se déclare candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	23
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	44
e. Majorité absolue :	23

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Didier ENGELMANN	44	Quarante-quatre

M. Didier ENGELMANN a obtenu la majorité qualifié.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 10^{ème} membre du Bureau non vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Didier ENGELMANN 10^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

6.11. Election du 11^{ème} Membre du Bureau

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un onzième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. M. Gérard STUTZMANN se déclare candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	15
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	52
e. Majorité absolue :	27

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Gérard STUTZMANN	52	Cinquante-deux

M. Gérard STUTZMANN a obtenu la majorité qualifiée.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 11^{ème} membre du Bureau non vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Gérard STUTZMANN 11^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

6.12. Election du 12^{ème} Membre du Bureau

Le Président, Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un douzième membre dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

M. Armand MORITZ se déclare candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	67
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	12
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	55
e. Majorité absolue :	28

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
M. Armand MORITZ	55	Cinquante-cinq

M. Armand MORITZ a obtenu la majorité qualifiée.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 12^{ème} membre du Bureau non vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- DECIDE de proclamer M. Armand MORITZ 12^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

7. Lecture de la charte de l'élu local par le Président

L'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local ainsi que la reproduction des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

8. Date et lieu des prochains conseils communautaires

Le Président soumet au vote des membres de l'Assemblée la faculté d'organiser les prochaines réunions du Conseil dans un autre lieu que le siège administratif de la Communauté de Communes de Sarre-Union.

En effet, dans l'attente du vote du règlement intérieur qui précisera ce point de façon expresse, il convient aux membres de l'Assemblée d'approuver l'organisation des prochaines réunions en dehors de la Maison des Services de Sarre-Union, siège administratif de la nouvelle Communauté de Communes.

Sur proposition du Président, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'organiser les prochaines réunions du Conseil Communautaire le mercredi 18 janvier 2017 à Diemeringen et le mercredi 1^{er} février à Drulingen.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 01h30.

Pièce annexée au présent procès-verbal : liste d'émargement des délégués présents en séance.

Fait à Sarre-Union en deux exemplaires, le 10 janvier 2017.

Signatures des membres présents

Le Doyen d'âge,



Le Secrétaire de séance,



Le Président



Le premier scrutateur,



Le second scrutateur

